

## **PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS** **Rentrée scolaire 2023**

A renvoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale  
DRH – par courriel à l'adresse : [ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr](mailto:ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr)  
Avant le **9 mai 2023** délai de rigueur

*Référence : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021 – Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021 et note de service annuelle sur la mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré du 20 octobre 2022 – Bulletin officiel n° 40 du 27 octobre 2022*

### **A – DEMANDES D'INEAT : les dossiers doivent être constitués des pièces suivantes :**

- Un courrier de demande d'INEAT à l'attention de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Isère ;
- Une copie du courrier de demande d'EXEAT à l'attention de l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique des services départementaux du département d'origine ;
- L'annexe 2 dûment complétée par l'enseignant et certifiée par les services du département d'origine ;
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par la direction des services de l'éducation nationale du département d'origine.
- Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées OU une copie du barème obtenu aux permutations accompagnée des pièces complémentaires si votre situation a évolué.

**ATTENTION : aucune demande ne doit être adressée directement au département de l'Isère**  
(tout dossier incomplet ne sera pas traité)

### **B – DEMANDES D'EXEAT : les dossiers doivent être constitués des pièces suivantes :**

- Un courrier de demande d'EXEAT motivé, adressé à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;
- Un courrier de demande d'INEAT motivé adressé à monsieur ou madame l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique de l'éducation nationale du département demandé ;
- L'annexe 1 dûment complétée et signée par l'agent ;
- Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées OU une copie du barème obtenu aux permutations

**ATTENTION : aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité. La date limite de réception et les conditions d'examen des demandes d'INEAT peuvent différer d'un département à l'autre ; renseignez-vous auprès des DSDEN de chaque département demandé.**

## **C – PIECES JUSTIFICATIVES à transmettre pour l'étude des demandes établies :**

### Au titre du rapprochement de conjoint :

- copie du livret de famille (pour les candidats non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents),
- copie du récépissé du Pacs, établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- acte de naissance de moins de 6 mois d'un des deux partenaire du Pacs,
- extrait d'acte de naissance pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (si absence sur le livret de famille du demandeur),
- attestation de reconnaissance anticipée établi au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; et/ou certificat de grossesse,
- attestation de l'employeur du conjoint datée de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonctions dans le département de l'Isère ainsi que le lieu de travail.

### Au titre de l'autorité parentale conjointe :

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge
- copie de la décision de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités de garde de l'enfant ou du droit de visite,
- pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, tous documents attestant du domicile de l'enfant et de la résidence professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale)

### Au titre du handicap :

- fiche de demande de bonification au titre du handicap (annexe 3)
- photocopie de la RQTH du candidat
- un courrier sous pli cacheté à l'attention du médecin de prévention indiquant « INEAT / EXEAT 2023 – Nom Prénom » en cas d'éléments médicaux confidentiels ou tout autre justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle.